

Études artistiques dans l'Union européenne

2008/2226(INI) - 24/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 38 voix contre et 31 abstentions, une résolution sur les études artistiques dans l'Union européenne.

Les députés considèrent que l'Union européenne, fidèle à sa devise «Unie dans la diversité» devrait prendre conscience de son histoire commune et qu'elle peut y parvenir grâce à l'histoire de l'art européen en raison de son caractère intrinsèquement universel. Selon eux, l'école devrait redevenir le lieu principal de la démocratisation de l'accès à la culture.

Une composante obligatoire des programmes éducatifs : pour le Parlement, l'éducation artistique devrait être une composante obligatoire des programmes éducatifs à tous les niveaux scolaires, afin de favoriser la démocratisation de l'accès à la culture. Les programmes d'enseignement, ainsi que les programmes de formation professionnelle devraient contenir des cours destinés à **promouvoir et à développer la créativité** à tout âge dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie. La résolution attire également l'attention sur le rôle de la culture européenne et de sa diversité en tant que **facteur d'intégration**, et sur l'importance de l'éducation artistique et culturelle au niveau européen, ainsi que de la préservation des valeurs culturelles traditionnelles dans les différentes régions.

Favoriser la mobilité : la résolution suggère d'améliorer la mobilité des professionnels du secteur artistique en accordant une attention accrue à la question de la **reconnaissance des qualifications**. La Commission est invitée à coopérer avec les États membres pour **mettre en place un cadre pour la mobilité** des artistes et des créateurs européens, et en particulier pour la mobilité des jeunes artistes et des étudiants des filières artistiques.

Coordonner les politiques : tout en reconnaissant la compétence des États membres dans ce domaine, les parlementaires estiment que les politiques en matière d'éducation artistique devraient être coordonnées au niveau de l'Union européenne, en particulier pour ce qui concerne: i) la description de la nature, du contenu et de la durée des enseignements artistiques; ii) le lien entre l'enseignement artistique, la créativité et l'innovation ; iii) le développement et l'utilisation de stratégies et de méthodes d'enseignement artistique conformes aux exigences de la société de l'information.

Le Conseil, la Commission et les États membres sont invités, entre autres à

- reconnaître l'importance de la promotion de l'éducation artistique et de la créativité dans le cadre d'une économie de la connaissance ;
- définir le rôle de l'éducation artistique en tant qu'instrument pédagogique essentiel pour valoriser la culture dans une société mondialisée et multiculturelle ;
- améliorer les dispositions concernant la formation professionnelle des professionnels du secteur artistique en reconnaissant un système d'enseignement supérieur artistique à trois niveaux, tel qu'il figure dans la déclaration du processus de Bologne (licence, master, doctorat) ;
- prévoir, dans le cadre du programme pluriannuel pour la culture, des modalités spécifiques de soutien à l'éducation artistique.

Faire appel aux nouvelles technologies : la résolution souligne l'importance d'utiliser les nouvelles technologies de communication et d'information et l'internet comme des moyens permettant un enseignement moderne. Soulignant à cet égard la contribution essentielle de réalisations telles qu'

Europeana, la bibliothèque numérique européenne, les députés recommandent l'élaboration conjointe d'un portail européen dédié à la formation artistique et culturelle et l'intégration de l'éducation artistique dans les programmes éducatifs des États membres.